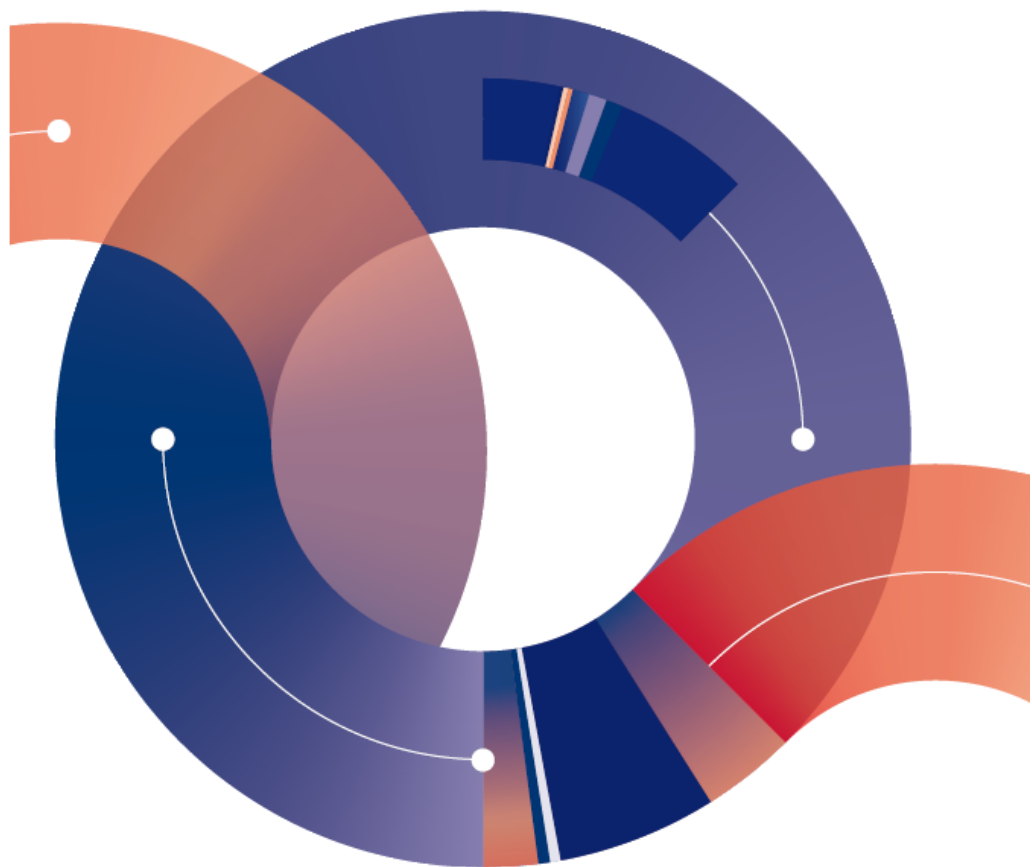




GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PREMIÈRE ÉDITION 2020

GUIDE OPÉRATIONNEL
DE L'ACTION EXTÉRIEURE DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Synthèse



commission
nationale de la
coopération
décentralisée

© MEAE 2020

Couverture : © Advitam • Iconographie : Flaticon

Rédaction : Pierre Pougnaud, conseiller juridique • Conception graphique : DGM/DAECT

Impression : Service reprographie du MEAE - La Courneuve - Direction DIL

Pourquoi s'engager ?



L'action internationale...

contribue à l'ouverture et l'attractivité des territoires

- ▶ par la promotion du rayonnement économique, touristique et culturel des collectivités et territoires français à l'international ;
- ▶ par des retombées économiques sous forme d'investissements étrangers et de créations d'emplois, de valorisation des produits et filières ;
- ▶ par un accompagnement de nos entreprises à l'export.

permet à la population de s'impliquer dans sa diversité

- ▶ en rassemblant les forces vives de la société civile locale (entreprises, associations, communauté du savoir) dans des initiatives partagées ;
- ▶ en favorisant la mobilité et l'employabilité des jeunes, le volontariat ;
- ▶ par un engagement des diasporas en lien avec leurs pays d'origine.

répond à un devoir de solidarité internationale et d'aide au développement

- ▶ en contribuant à l'aide publique au développement (APD) de la France ;
- ▶ en nouant des liens durables au niveau local sur des solutions de gouvernance et en luttant ensemble contre la pauvreté.

permet d'œuvrer à la transformation durable de nos sociétés

- ▶ en participant à la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) ;
- ▶ en promouvant l'innovation, l'inclusion et la cohésion sociale.

permet de valoriser l'expertise des élus et des agents territoriaux

- ▶ en favorisant les échanges sur les sujets de gouvernance et sur la gestion des services aux citoyens, en renforçant les capacités des collectivités partenaires.



Rappel de quelques fondamentaux



L'action extérieure des collectivités territoriales (AECT) est une **compétence reconnue** des collectivités territoriales, en application de l'article L. 1115-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Celles-ci ne sont pas limitées par la répartition des compétences dans l'ordre interne, sauf les intercommunalités qui, elles, sont régies par le principe de spécialité.



Elle se fonde sur une **délibération du conseil** (municipal, départemental, régional ou de l'intercommunalité) **et éventuellement une convention**. Dans ce dernier cas on parle de « coopération décentralisée », conclue avec un partenaire étranger librement choisi. Il peut s'agir de convention de coopération, d'un jumelage, d'un pacte d'amitié, ou d'une convention à l'occasion d'un projet.



Elle implique le **respect des traités et accords** souscrits par la France, des résolutions des Nations unies, des positions de l'Union européenne et **engagements officiels de notre diplomatie**, en application des articles 55 et suivants de la Constitution.



Cela proscrit toute activité - qu'elle donne lieu ou non à convention - instaurant une coopération de droit ou de fait avec des entités non reconnues par la France. L'AECT fait l'objet d'un contrôle de légalité (voir circulaire commune Intérieur / Affaires étrangères du 24 mai 2018).



Le **contenu des conventions** est à la libre initiative des partenaires et **obéit à un formalisme très limité**. Les contenus nécessaires sont : la mention des parties signataires, l'objet de la convention, la durée qui peut être indéterminée ou reconductible, le montant prévisionnel des engagements financiers.

PLUSIEURS SOURCES DE FINANCEMENTS



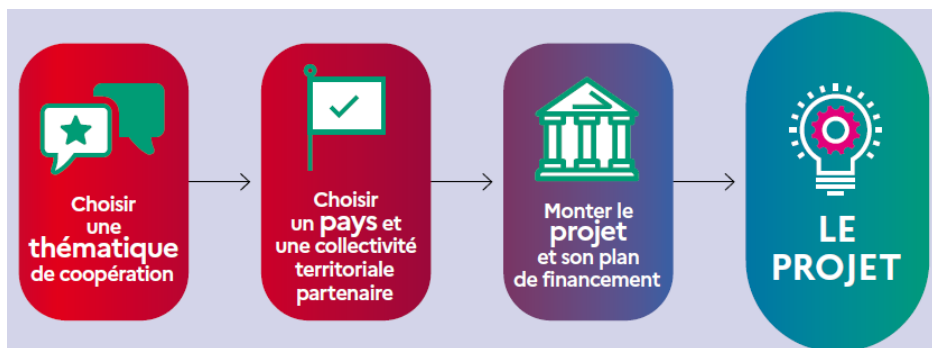
Le financement par la collectivité :

- Sur le budget général ;
- Sur ressources affectées (« 1 % » eau et assainissement, énergie, déchets et bientôt transports).

Les cofinancements :

- Les cofinancements à rechercher sur le territoire ;
- Les aides de la DAECT : appels à projets (AAP), généralistes ou thématiques, annuels ou pluriannuels, appels à propositions, le taux de cofinancement pouvant aller jusqu'à 70 % sur certaines destinations prioritaires ;
- La facilité de financement (FICOL) de l'Agence française de développement (AFD) ;
- Les appels à projets de l'Union européenne.

LE CHEMINEMENT DES PROJETS



Les collectivités peuvent également privilégier le choix d'un pays et d'une collectivité partenaire avant de déterminer le choix d'une thématique de coopération.

LES « ACCOMPAGNATEURS »

- La délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) ;
- Les associations spécialisées à l'international (Cités Unies France et AFCCRE) ;
- Les réseaux régionaux multi-acteurs (RRMA) ;
- La coopération internationale parlementaire et les groupes d'amitié.

CHOISIR UNE THÉMATIQUE DE COOPÉRATION



La 3ème partie du guide opérationnel propose une vaste palette de thématiques, la plupart liées à la mise en œuvre d'un ou plusieurs ODD.

Le choix des thématiques reflète la taille et les caractéristiques de la collectivité (ville touristique, universitaire, territoire agricole, affinités industrielles, pôle de compétitivité...). Il traduit ses priorités : inclusion sociale, attractivité, urbanisme patrimonial, actions en faveur de la jeunesse...

CHOISIR UN PAYS ET UNE COLLECTIVITÉ PARTENAIRE

La 3ème partie du guide propose de nombreux pays correspondant aux priorités de notre diplomatie et aux besoins du développement.



Cités Unies France et l'association française du Conseil des commune et régions d'Europe (AFCCRE) organisent des « groupes pays ». Certains RRMA se sont aussi dotés de groupes pays.

Une fois le pays identifié, il est conseillé de prendre contact avec la DAECT et, par son intermédiaire, avec l'ambassade de France dans le pays concerné.

MONTER LE PROJET ET SON PLAN DE FINANCEMENT



Tous les RRMA et des associations, généralistes ou thématiques, organisent des formations à l'action internationale.

Le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) contribue à la formation des responsables et agents spécialisés dans les relations internationales et/ou européennes.

Cités Unies France a mis en place un dispositif de soutien à l'ingénierie de projets avec recours à l'expertise externe (DCOL).

La DAECT met à disposition des tutoriels et des FAQ pour accompagner les collectivités candidates aux appels à projets.

Le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) propose de nombreux outils dédiés (initiative ART).



Les associations spécialisées à l'international

- ▶ Cités Unies France (CUF) agit comme tête de réseau pour l'action internationale, fait fonctionner 32 groupes-pays, organise les Rencontres de l'action internationale des collectivités territoriales et co-organise de nombreuses assises ou rencontres bilatérales sous l'égide de la CNCD.
- ▶ L'AFCCRE assure des formations et activités de soutien pour favoriser l'accès des collectivités aux programmes européens (« Europe des Citoyens », programmes d'aide au développement de la DG DEVCO, etc.), elle co-organise les assises ou rencontres concernant les pays européens.

Les réseaux nationaux, européens et internationaux

- ▶ La 3ème partie du guide donne une liste des nombreux réseaux qui contribuent à la « diplomatie des villes et des territoires » dans un monde où la maîtrise des enjeux globaux (climat, environnement, numérique...) passe par le niveau régional et local.

Les associations liées à la Francophonie

- ▶ L'Association internationale des maires francophones (AIMF), opérateur de l'OIF, et l'Association internationale des régions francophones (AIRF), rassemblant 180 régions ou associations, contribuent à la coopération territoriale dans plus de 85 pays se réclamant de la Francophonie.

Les associations faîtières de collectivités territoriales

- ▶ L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF), l'Assemblée des départements de France (ADF), Régions de France et France urbaine siègent ès qualités au sein de la commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD) et ont publié des guides ou manuels correspondant aux besoins de leurs adhérents.
- ▶ Villes de France, l'Association des petites villes de France (APVF) et l'Association des maires ruraux de France sont également actives pour permettre l'accès de collectivités de toutes tailles à l'international, chacune à la mesure de ses moyens. La mutualisation au niveau d'intercommunalités ou de bassins de vie est désormais une priorité pour permettre à l'ensemble des populations et des territoires de bénéficier des avantages d'une internationalisation choisie.



Le guide opérationnel de la coopération décentralisée, dans sa 3ème partie, offre aux porteurs de projets toute une gamme de géographies et de thématiques pouvant permettre de s'engager à l'international.

- 10 thématiques prioritaires -

En conformité avec les ODD, elles portent sur les thèmes suivants : accès aux services essentiels, économie, environnement, francophonie, gouvernance locale, jeunesse, risques (prévention et gestion), société (culture, genre, inclusion sociale), transfrontalier, ville durable.

- 11 géographies proposées -

Le guide propose des pistes d'action dans le monde entier, avec un accent mis sur les priorités de la diplomatie françaises et ses destinations traditionnelles (priorité africaine ou méditerranéenne, Proche et Moyen-Orient, environnement régional des outre-mer, coopération intra-européenne), mais aussi sur des pays offrant de nouvelles opportunités.

- Une nouvelle formule : les programmes « clés en main » -

La DAECT a proposé à des associations de collectivités territoriales de prendre en charge la préparation et la gestion de programmes de coopération, auxquels les collectivités pourraient adhérer. Cela s'adresse tout particulièrement à de nouvelles collectivités, leur permettant de « sauter le pas » encore plus aisément que dans le cadre des appels « classiques ».

Ces programmes sont très attractifs dans la mesure où le cofinancement de l'État peut atteindre 50 à 70 % selon les pays destinataires et où le regroupement des collectivités sur un même programme permet des économies d'échelle.

Dix programmes proposés par les associations ont été retenus à la suite du premier appel à propositions lancé début 2020. Ils portent sur les thématiques suivantes : eau et assainissement, démocratie participative, électrification rurale, ville durable, éducation, coopération économique et clusters, patrimoine, filières agro-écologiques.

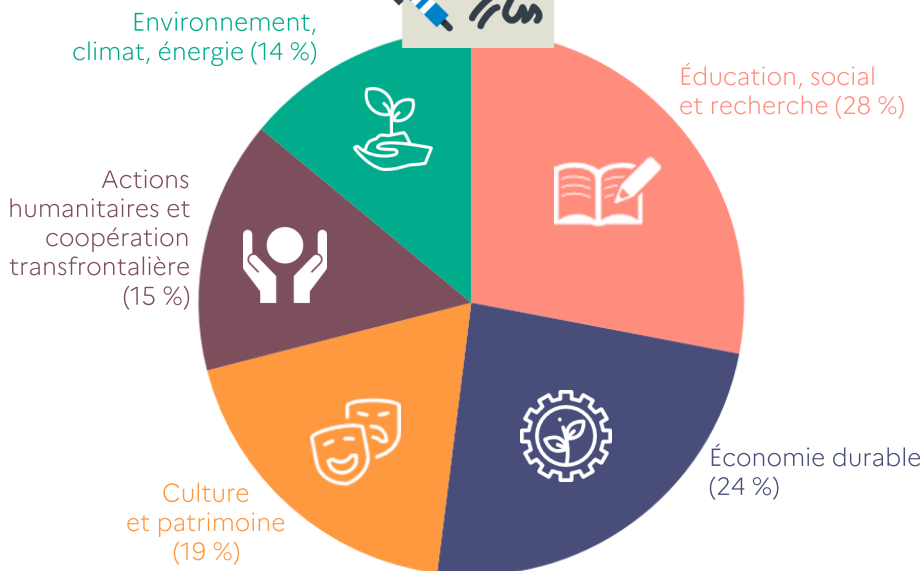


4 700 collectivités territoriales
françaises



8 150 collectivités étrangères
dans 134 pays

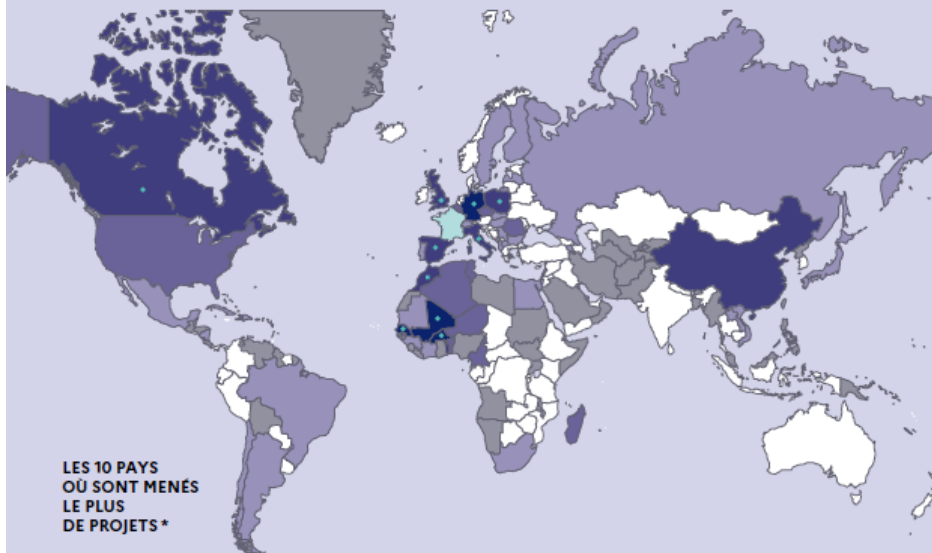
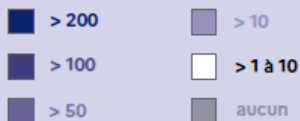
10 440
partenariats



121 millions d'euros d'aide publique au développement
déclarées par les collectivités territoriales pour l'année 2019

NOMBRE DE PROJETS

DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE PAR PAYS*



- 325 ● Allemagne
 - 267 ● Mali
 - 235 ● Sénégal
 - 224 ● Burkina Faso
 - 170 ● Royaume-Uni
 - 160 ● Maroc
 - 150 ● Italie
 - 143 ● Pologne
 - 131 ● Espagne
 - 127 ● Canada
- * hors jumelages

**Pays et zones des programmes
et projets mutualisables présentés dans le guide**

Les programmes clés en main
Afrique de l'Ouest, Albanie, Arménie, Macédoine du Nord, Madagascar, Mali, Maroc, Pologne, Tunisie.

Les programmes clés en main de l'AIMF
Villes membres de l'AIMF, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, Madagascar, Mali, République du Congo, Rwanda.

Les projets mutualisables
Algérie, Bénin, Burkina Faso, Italie, Liban, Mali, Maroc, Niger, Togo, Tunisie.

Pour répondre au besoin d'information des élus et des acteurs de l'action extérieure des collectivités territoriales, un **guide opérationnel de la coopération décentralisée** est publié sous l'égide du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères en vue de fournir des points de repère à jour sur leurs possibilités d'engagement à l'international, qui relève de leur **libre initiative** dans le cadre d'une **diplomatie démultipliée**.

Le présent dépliant en constitue une **synthèse** sous un format « de poche » autour des thèmes suivants :

- ⇒ **s'engager à l'international fait partie du mandat des élus et responsables territoriaux ;**
- ⇒ **s'engager à l'international de manière simple et sûre ;**
- ⇒ **une offre de contacts et de projets permettant d'engager rapidement une action concrète.**

L'action internationale est à la portée de toutes les collectivités territoriales et de leurs groupements, quels que soit leur niveau ou leur taille. De nombreux **soutiens** sont possibles, de la part de l'Etat, des associations, au service de **projets** concrets et porteurs d'avenir.

Un **cahier ludique** est également proposé en complément du guide, présentant un quizz, une partie « lutte contre les idées reçues » et des mises en situation schématiques.

Le guide et ses documents annexes sont disponibles en version papier et téléchargeables gratuitement sur le site de [France Diplomatie](http://FranceDiplomatie.fr).



PREMIERE EDITION 2020
**GUIDE OPÉRATIONNEL
DE LA COOPÉRATION
DÉCENTRALISÉE**

Préparé par Pierre Programad pour le compte de la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) avec la participation des associations de collectivités territoriales françaises

Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT)
Direction générale de la mondialisation, de la culture,
de l'enseignement et du développement international (DGM)
Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

57, boulevard des Invalides - 75007 PARIS 07 SP
secretariat.dgm-aect@diplomatie.gouv.fr

www.diplomatie.gouv.fr/cncd

 @CNCD_Fr

 CNCD_Fr